



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'École internationale de Montréal (primaire)

Chaque établissement de la CSDM s'est doté d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour effectuer de la prévention et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : **M. Luc Claude, directeur adjoint, au numéro 514-596-5721 poste 5724**. Vous pouvez également communiquer directement avec **Mme Julie Duchesne, directrice, au numéro 514-596-7240 poste 7250**. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité des plaintes et signalements reçus.

Les mesures de prévention à notre école

- La philosophie du programme international;
- Le programme « Vers le Pacifique » : gestion des conflits / développement des compétences personnelles et sociales (activités en classe);
- Le plan des mesures d'urgence;
- Le système de boîte aux lettres (confidentiel) afin d'encourager les enfants à verbaliser les situations de conflits, de violence ou d'intimidation;
- L'arrimage enseignants-service de garde en lien avec la philosophie du programme international (capsule pédagogique avec la coordonnatrice) et au niveau des modalités d'intervention;
- Les interventions de la psychoéducatrice (présente une journée par semaine).

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation;

- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions;
- Donner une rétroaction rapidement à la personne qui a porté plainte.

Dans les faits, la direction ou l'intervenant concerné s'assure :

- ☞ **De mettre fin à la situation rapidement;**
- ☞ **De signaler verbalement que le comportement n'est pas toléré et qu'il doit cesser;**
- ☞ D'effectuer les étapes de consignation et de remplir la fiche de suivi.

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

- ☞ Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence (faire la différence entre dénonciation et délation);
- ☞ Intervention menant à nommer et décrire le comportement et à amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence (ex. pour l'auteur);
- ☞ Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements (ex. : traiter l'autre avec respect; prendre sa place);
- ☞ Mise en place de mesures pour réintégrer la classe, autant pour les victimes que pour les auteurs et les témoins;
- ☞ Intervention différenciée selon les événements et les gens concernés.

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose à une ou plusieurs **sanctions** parmi les suivantes, déterminées d'après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) et en conformité avec le code de vie de l'école :

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction, en présence ou non des parents;
- Réparation;
- Suspension interne ou à la maison;
- Réflexion;
- Rencontre de médiation, si la situation le permet;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Note : Ultiment, un élève pourrait même être expulsé conformément à l'article 96.27 de la

L.I.P.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- ☞ S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées;
- ☞ Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin;
- ☞ Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Voici quelques pistes pour les parents :

- Être à l'écoute de votre enfant;
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence.

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site internet moijagis.com (section parents).